

## DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2023

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 2 octobre 2023 * A 8 h (J – 45)  Lundi 9 octobre 2023 A 8 h (J – 45-38)	Mardi 17 octobre 2023 A 8 h (J –30)	Jeudi 9 novembre 2023 A 0 h (J – 7)	Jeudi 16 novembre 2023 A 0 h (Jour J)
France et UE (DOM compris)  Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous : - Les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants,			Mise à la consommation  Vente directe où  Vins stockés en dépôts messagerie: Possibilité de livrer aux particuliers.  Détention par les particuliers interdite avant
Pays-Tiers  Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant le mardi 17 octobre 2023 à 8 h	Vins conditionnés  Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	cette date.

La date du 2 octobre 2023 demandée par l'ODG en juillet 2023 : date non validée par INAO

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété '. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par : les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3ème jeudi de novembre ; 0 h.

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3ème jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.